Mikvaot

Michna 2 - Chapitre 2

מִקְוֶה שֶׁנִּמְדַּד וְנִמְצָא חָסֵר, כָּל טָהֳרוֹת שֶׁנַּעֲשׂוּ עַל גַּבָּיו לְמַפְרֵעַ, בֵּין בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד בֵּין בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, טְמֵאוֹת. בַּמֶּה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בְּטֻמְאָה חֲמוּרָה. אֲבָל בְּטֻמְאָה קַלָּה, כְּגוֹן אָכַל אֳכָלִים טְמֵאִים, וְשָׁתָה מַשְׁקִין טְמֵאִים, בָּא רֹאשׁוֹ וְרֻבּוֹ בְּמַיִם שְׁאוּבִים, אוֹ שֶׁנָּפְלוּ עַל רֹאשׁוֹ וְעַל רֻבּוֹ שְׁלֹשָׁה לֻגִּין מַיִם שְׁאוּבִין, וְיָרַד לִטְבֹּל, סָפֵק טָבַל סָפֵק לֹא טָבַל, אֲפִלּוּ טָבַל, סָפֵק יֵשׁ בּוֹ אַרְבָּעִים סְאָה סָפֵק אֵין בּוֹ. שְׁנֵי מִקְוָאוֹת, אֶחָד יֵשׁ בּוֹ אַרְבָּעִים סְאָה, וְאֶחָד שֶׁאֵין בּוֹ, טָבַל בְּאַחַד מֵהֶן וְאֵינוֹ יוֹדֵעַ בְּאֵיזֶה מֵהֶן טָבַל, סְפֵקוֹ טָהוֹר. רַבִּי יוֹסֵי מְטַמֵּא, שֶׁרַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, כָּל דָּבָר שֶׁהוּא בְחֶזְקַת טֻמְאָה, לְעוֹלָם הוּא בִּפְסוּלוֹ, עַד שֶׁיְּוַדַּע שֶׁטָּהַר. אֲבָל סְפֵקוֹ לְטַמֵּא וּלְטַמֵּא, טָהוֹר.

Un mikvé qui a été mesuré et qui s'est avéré manquer [des quarante séa d'eau requises], toutes les purifications qui ont été faites sur lui, que ce soit dans un domaine privé ou dans un domaine public, sont rétroactivement impures. À quels [cas] cela s'applique-t-il ? À une impureté grave [c'est-à-dire quelque chose qui a été rendu impur par une Origine d'impureté]. Mais dans le cas d'une impureté légère, comme celle de quelqu'un qui a mangé des aliments impurs ou bu des boissons impures, ou de quelqu'un dont la tête et la majeure partie de son corps sont entrés dans l'eau puisée, ou si trois log [une mesure spécifique de volume] d'eau puisée sont tombés sur sa tête et la majeure partie de son corps et que l'on s'est ensuite immergé, [dans de tels cas], s'il y a un doute quant à savoir s'il a immergé ou non, ou même s'il a immergé, s'il y a un doute quant à savoir si le récipient contenait ou non quarante séa , ou s'il y avait deuxmikva'ot , l'un avec quarante séa et l'autre sans, et qu'il s'est immergé dans l'un d'eux mais ne sait pas dans lequel il s'est immergé, [dans de tels cas], son incertitude est pure [c'est-à-dire que les cas sont incertains et résolus comme purs]. Rabbi Yossé le considère comme impur, comme le dit Rabbi Yossé : Tout ce qui a une présomption d'impureté reste à jamais dans son état invalide, jusqu'à ce qu'on sache qu'il a été purifié. Mais son incertitude [concernant sa capacité] à devenir impur ou à rendre [autre chose] impur, est pure [c'est-à-dire que de tels cas sont incertains et résolus comme purs].

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions